

(N° 92.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1883.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires au Ministère de l'Intérieur.

(Voir les n° 162 et 189, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants,
et 90, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Président ; DE CANNART
D'HAMALE, le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE et BONNET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 juin dernier, la Chambre des Représentants a adopté
divers crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur s'élevant
à la somme de fr. 88,674-61.

Ces crédits intéressent les articles 6, 13, 14, 17, 30, 38, 74, 88, 89 nouveau,
90 nouveau et 91 nouveau du Budget.

A l'unanimité de ses membres présents, votre Commission a adopté le Projet
de Loi.

Le Rapporteur,
BONNET.

Le Président,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.